



ARR-2020053

Accusé de réception en préfecture
027-212702849-20200101-lmc12952-AU-1-1
Date de réception préfecture : 30 juillet
2020

ARRETE DU MAIRE
ENQUÊTE PUBLIQUE
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Alexandre RASSAERT , Maire de la Ville de GISORS,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2017 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu l'ordonnance E20000014/76 du 2 juin 2020 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rouen, désignant Monsieur Serge DE SAINTE MARESVILLE, officier de gendarmerie retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de Gisors, d'une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 31 août 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Serge DE SAINTE MARESVILLE, officier de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur seront déposés en Mairie de Gisors, service de l'Urbanisme, 1 rue Boullenger – 27140 Gisors, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Un poste informatique sera mis à disposition pour la consultation du dossier, qui pourra être également consulté sur le site internet de la ville de Gisors (www.ville-gisors.fr), rubrique « vivre à Gisors / vie quotidienne / urbanisme ».

L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU, ainsi que les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées seront consultables dans les mêmes conditions que les autres pièces du dossier de PLU.

ARTICLE 4 : Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition dans le lieu mentionné à l'article 3, ou les adresser par voie postale à : « Monsieur le Commissaire-enquêteur - Mairie de Gisors, service Urbanisme - Quai du Fossé aux tanneurs - 27140 GISORS », qui les annexera au registre.

Les observations pourront être également adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-gisors.fr.

ARTICLE 5 : Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations, en Mairie de Gisors, service Urbanisme, 1 rue Boullenger – 27140 GISORS le :

- lundi 31 août 2020 de 9h à 12h,
- samedi 12 septembre 2020 de 9h à 12h,
- mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h,
- mercredi 30 septembre 2020 de 14h à 17h.

Dans le cadre des mesures de vigilance à mettre en œuvre au titre du COVID-19, deux permanences téléphoniques avec le Commissaire-enquêteur seront également proposées au public, le :

- vendredi 4 septembre 2020 de 14h à 17h,
- vendredi 18 septembre 2020 de 14h à 17h.

La prise de rendez-vous s'effectuera auprès du service Urbanisme (02 32 27 97 50). Les personnes intéressées seront rappelées par le Commissaire-enquêteur.

A la fin du délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui y annexera les lettres remises ou adressées et les courriels, dûment visés par ses soins.

Ce dernier rencontrera le responsable de l'urbanisme dans un délai de huit jours à compter de la fin de l'enquête, et lui communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur adressera à Monsieur le Maire de Gisors son rapport assorti de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Eure, à Madame la sous-Préfète des Andelys, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Gisors - service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, et seront consultables sur le site internet de la Ville de Gisors (www.ville-gisors.fr), rubrique « vivre à Gisors / vie quotidienne / urbanisme ».

Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Eure.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Gisors.

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la Ville de Gisors (www.ville-gisors.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Gisors, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Gisors et Monsieur le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté à :
Madame la Sous-Préfète des Andelys,
Monsieur le Commissaire-enquêteur,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication effectuée le
30 juillet 2020
et de la télétransmission en Préfecture le
30 juillet 2020
Véronique SAUNIER-COCHARD
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Fait à GISORS
Le 27 juillet 2020
Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors,
Vice-Président du Conseil
Département de l'Eure.
Signé.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).